

N°CC2007.1/15

OBJET : **Lecture publique et de diffusion des connaissances et des cultures -**
Construction d'une médiathèque à Créteil. Adoption de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, du règlement de concours et du dossier de consultation des entreprises. Fixation de l'indemnité des candidats. Demandes de subventions. Demande des permis de démolir et de construire.

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L5211-1 et suivants ;

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son titre I ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 22, 24, 33, 57 à 59, 70 et 74 ;

VU la délibération n°CC2006.5/052 du Conseil Communautaire du 28 juin 2006 regroupant l'ensemble des domaines pour lesquels la Communauté d'Agglomération a reconnu l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°CC2006.8/113 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2006 adoptant le programme et l'enveloppe financière concernant les travaux de construction d'une médiathèque à Créteil ainsi que la procédure d'appel d'offres pour la délégation de maîtrise d'ouvrage et le dossier de consultation des entreprises ;

CONSIDERANT que le coût prévisionnel des travaux de construction est estimé à la somme de 11 810 000,00 € HT (14 124 760 € TTC) ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un maître d'œuvre pour réaliser la conception du projet et que le coût du marché de maîtrise d'œuvre est évalué à 13% du montant des travaux (12% pour la mission de base et 1% pour la mission OPC), soit 1 535 300,00 € HT (1 836 218,80 € TTC) ;

CONSIDERANT que compte tenu du montant attendu du marché, il convient d'avoir recours à la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre, sous anonymat, pour la mise en concurrence devant permettre la désignation du maître d'œuvre ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 74-III du code des marchés publics, les candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficient d'une prime ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **ADOPTÉ** la procédure de concours de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de construction d'une médiathèque à Créteil et le dossier devant servir à la consultation des entreprises.

ARTICLE 2 : **DIT** que le coût global de ces travaux est estimé à la somme de 11 810 000,00 € HT (14 124 760 € TTC).

ARTICLE 3 : **DIT** que le coût global des honoraires de maîtrise d'œuvre est évalué à 13% du montant des travaux (12% pour la mission de base et 1% pour la mission OPC), soit 1 535 300,00 € HT (1 836 218,80 € TTC)

ARTICLE 4 : **DECIDE** que quatre candidats seront admis à concourir.

ARTICLE 5 : **DECIDE** que les candidats ayant réalisé une prestation conforme bénéficieront d'une indemnité s'élevant au maximum à 60 000,00 € HT (71 760,00 € TTC). Cette indemnité constituera une avance sur honoraires pour le lauréat du concours.

ARTICLE 6 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions les plus larges auprès des organismes compétents pour réaliser cette opération.

ARTICLE 7 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les permis de démolir et de construire nécessaires à la réalisation de cette opération.

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE FEVRIER DEUX MIL SEPT.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Nom du document : CC_15_DELIB.doc
Répertoire : C:\Documents and Settings\msaiovici\Bureau\cc14fev2007
Modèle : C:\Documents and Settings\msaiovici\Application
Data\Microsoft\Modèles\Normal.dot
Titre : COMMUNICATION AU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Sujet :
Auteur :
Mots clés :
Commentaires :
Date de création : 24/01/2007 15:13:00
N° de révision : 8
Dernier enregistr. le : 27/02/2007 11:02:00
Dernier enregistrement par : mchereau
Temps total d'édition : 1 Minute
Dernière impression sur : 27/03/2007 17:35:00
Tel qu'à la dernière impression
Nombre de pages : 2
Nombre de mots : 535 (approx.)
Nombre de caractères : 2 943 (approx.)